

DECISION n° JUR 2025-229

**Contrat de bail n° PA-00000-2025 – Renouvellement – Location au profit de l'Etat –
Gendarmerie Nationale – Brigade de Lambesc**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le précédent bail n° PA-02779-2017 du 07 septembre 2017 arrivé à échéance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le bail de location de la Gendarmerie,

DECIDE

Article 1.- De conclure avec l'ETAT, représenté par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et du département, représentant l'Administration chargée des Domaines dont les bureaux sont situés 16 rue Borde – 13008 MARSEILLE et assisté de Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, 171 avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, un contrat le bail de location n° PA-00000-2025.

Article 2.- Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, ce dernier étant consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 150 000 €.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 6 novembre 2025



Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

